



COMMISSION DES JEUNES

PROCÈS-VERBAL

N°04

Réunion du : Lundi 25 Octobre 2021

À : 14h00

Présidence : M. BELLARD Christophe

Présents : M. HERNANDEZ Jean-Claude, M. BARONIAN, Jean-Claude

Excusé(s) : M. DE MARCHI Arnaud

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



CHAMPIONNATS DES JEUNES

- Validation des résultats de la quatrième journée des poules de brassage en U15 et en U17, et de la troisième journée du championnat U19.
- Règlementairement les matchs allers doivent se jouer avant le premier match retour. C'est pour cela que certaines rencontres ont été reprogrammées.
- Horaires d'hiver :

A dater du 1^{er} Novembre, les matchs U15 prévus le dimanche matin à 10H30 seront programmés à 11H.

A compter de cette date également, il ne sera plus toléré d'arrangements de « dernière minute » entre clubs.

L'équipe défaillante sera déclarée forfait.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U15 à 19) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 10 jours avant la rencontre.**

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

RAPPELS :

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.

3 - L'engagement de nouvelles équipes est possible après la phase de brassage pour participer au championnat D2.

4- Dans le cadre du Code Disciplinaire, la réduction et la bonification de points est applicable à dater de la phase de brassage pour la saison en cours.

Nous rappelons aux clubs que la FMI doit être finalisée et envoyée le dimanche soir au plus tard.

En cas d'absence de FMI, une feuille de match papier doit être remplie et retournée par mail au secrétariat du District au plus tard le lundi à midi.



COURRIER AUX CLUBS

- ➡ Une fiche de renseignements concernant l'encadrement des équipes de jeunes a été envoyée.

Cela permet aux responsables de la Commission de contacter directement des éducateurs pour communiquer en urgence des informations utiles à la gestion des rencontres de leur équipe.

La date de limite de retour était fixée au Lundi 11 octobre 2021. Liste des fiches encore manquantes :

- CANTON RIEZOIS
- AS FORCALQUIER
- AS DAUPHIN
- GJMD
- US VEYNES SERRES
- OBSC
- AFCV
- SC VINONAI
- ASF TALLARD
- SAINT ANDRÉ LES ALPES
- ASVG

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U19 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U17 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U15 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

- ➡ Le club de Riez nous informe du très mauvais état de sa pelouse et des risques de blessures, pris note.

Une inversion des rencontres se fera dans la mesure du possible en attendant le rapport de la Commission des terrains.

- ➡ Demande de dérogation du club de Forcalquier concernant le nombre de joueurs U17 autorisés à jouer en U19. Réponse sera donnée par la CSR.

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

NÉANT

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR

Feuille de match papier :

U15 à 8 – FC SISTERON / CA DIGNE

U15 poule 2 : FORCALQUIER-DAUPHIN / SC VINON – JOURNÉE DU 17 OCTOBRE

U17 poule 1 : US VIVO 04 / EP MANOSQUE – JOURNÉE DU 16 OCTOBRE

U19 - US CANTON RIEZOIS / US VIVO 04 – JOURNÉE DU 16 OCTOBRE

FMI non transmise

NÉANT

Forfait 23 Octobre (Courrier reçu)

U19

- CA DIGNE.

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA

Merci de prendre note des modifications apportées aux calendriers des championnats de jeunes.





DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2021/2022

TABLEAU DES MODIFICATIONS DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	MATCH	MODIFICATION	MOTIF
U15	1	50708.1	ASVG / ASA 1	MATCH REPORTÉ AU 07/11 À 11H	APPLICATION RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATCHS ALLER
U15	2	50720.2	ASA 2 / GJMD	MATCH À 11H	ERREUR PROGRAMMATION
U15	2	50726.2	GJMD / FORCALQUIER-DAUPHIN	MATCH À 11H	PAS D'HORAIRE INDIQUÉ DANS LA PROGRAMMATION
U15	4	50745.1	OBSC / VEYNES	MATCH REPORTÉ AU 21/11 À 11H	APPLICATION RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATCHS ALLER
U15	4	50737.2	VEYNES / GAP FOOT 05 3	MATCH REPORTÉ AU 09/01 À 11H	DOUBLON CALENDRIER
U17	2	50686.1	AFC STP / CA DIGNE	MATCH REPORTÉ AU 13/11 À 14H	APPLICATION RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATCHS ALLER
U17	2	50682.2	FORCALQUIER / CA DIGNE	MATCH REPORTÉ AU 27/11 À 16H	DOUBLON CALENDRIER
U17	2	50681.2	AFC STP / SISTERON	MATCH REPORTÉ AU 27/11 À 14H	DOUBLON CALENDRIER
U19	U	50664.1	GJMD / RIEZ	MATCH REPORTÉ AU 06/11 À 14H30 AUX MÉES	NON JOUÉ

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

